

Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard - Châtel en Trièves - Chichilianne - Clelles - Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors - Lalley - Lavars - Le Percy - Mens - Monestier de Clermont - Monestier du Percy - Prébois- Roissard - Saint Andéol - Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume - Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles - Saint Martin de la Cluze - Saint Maurice en Trièves - Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier - Sinard - Treffort - Tréminis

300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT

Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrièves.fr

2025/22

JF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 17 mars, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice : 41

Date de Convocation : 10 mars 2025

Présents : Jérôme Fauconnier, Eric Vallier, Alain Roche, Didier Peybernes, Vincent Blanchard, Marie-Pierre Drain, Sabine Campredon, Pierre Suzzarini, Danielle Montagnon, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Aymeric Faivre, Uta Ihle, Robert Cuchet, Yannick Faure, Christophe Drure, Gilles Cléret, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Marianne Scarcella, Freddy Riotton, Joël Zoppé, Béatrice Vial, Christian Roux, Pierrick Bonenfant, Anne-Marie Fitoussi.

Suppléants avec voix délibérative : Catherine Dussart.

Suppléants sans voix délibérative : François Gaborit, Marc Giraud.

Pouvoirs : Véronique Méneghin Caprio à Caroline Fiorucci, Gilles Barbe à Pierre Suzzarini, Françoise Streit à Danielle Montagnon, Hélène Rossi à Freddy Riotton.

Votants : 35 Pour : 35

OBJET : CONVENTION 2025 AVEC GAIA CONCERNANT LE FINANCEMENT DES PORTEURS DE PROJETS DU TERRITOIRE

La CCT conventionne depuis 2013 avec ISI (Isère Sud Initiative) qui est devenue en 2016 GAIA (Grenoble Alpes Initiative Active) en fusionnant avec la MCAE (Métro Création d'Activité Economique).

L'association représente les réseaux France Active et Initiative France sur le sud Isère. Elle est porteuse du Dispositif Local d'Accompagnement de l'Isère (DLA) et de la dynamique Start Up de Territoire.

GAIA soutient celles et ceux qui portent des initiatives en faveur d'une économie de proximité et porteuse de sens. L'association propose des solutions complètes et personnalisées au service des projets individuels, des projets collectifs socialement utiles, innovants et des projets de territoires.

Ses métiers sont le financement, l'accompagnement, la formation, la connexion et la coopération territoriale.

GAIA s'adresse aux entrepreneurs individuels qui créent, reprennent ou développent de petites entreprises ; qui créent des emplois dans tous les secteurs d'activités et qui ont des difficultés à accéder à un financement bancaire.

L'association s'adresse également aux associations et entreprises solidaires qui sont employeuses, qui développent des projets d'utilité sociale et qui ont une activité économique.

GAIA propose :

- Une expertise qualifiée
- Un suivi, un accompagnement, un parrainage lorsque cela est opportun et une mise en réseau
- Des prêts à taux zéro ou à taux réduits
- Des garanties bancaires

La convention prévoit que la CCT attribue une subvention de 600 € par dossier présenté en comité d'agrément GAIA (montant inchangé depuis 2013).

Il est convenu que cette aide sera accordée à toute demande d'outil financier (prêt d'honneur et garantie bancaire) présentée par un porteur de projet ou une structure de l'ESS, soumise à l'examen du comité d'agrément, dès lors que l'activité se déploie principalement sur le territoire de la CCT, au-delà du seul siège social de la structure.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 038-200030658-20250317-2025_22-DE



L'action est dotée d'un budget de 6 000 € (budget du service l'équivalent de 10 dossiers présentés en comité d'agrément.

Il s'agit d'un budget maximal affecté à cette action. Seuls les dossiers réellement présentés en comité d'agrément seront facturés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la signature de cette convention annuelle avec GAIA concernant le financement des porteurs de projets du territoire,
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président, à signer cette convention, ainsi que tout document en rapport avec cette convention.

Fait à Saint Martin de Clelles, le 17 mars 2025

Le Président

Jérôme FAUCONNIER



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/03/25 et de sa publication le 24/03/25